

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 40/2019

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS - PREFECTURE  
 31 JUL. 2019  
 MONTBELIARD

<p><b>DATE DE CONVOCATION :</b>  <b>05/07/2019</b></p>	<p>L'an deux mil dix neuf le huit juillet à vingt heures,</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE :</b>  <b>08/07/2019</b></p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b></p> <p><i>En exercice : 27</i>  <i>Présents : 18</i>  <i>Votants : 22</i>  <i>Ayant donné procuration : 4</i>  <i>Absents excusés : 4</i>  <i>Absent : 1</i>  <i>Exclu : 0</i></p>	<p><u>Étaient présents</u> : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie (arrivée à 20h04), FRANÇOIS Claudine, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminka.</p> <p><u>Étaient représentés</u> : BORNE Aurélien, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie, ADDE Patrick</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><i>Modification horaire de travail – Poste Adjoint Technique</i></p>	<p><u>Procurations données</u> :        BORNE Aurélien a donné procuration à DURY Bernard,        BEDEZ Christian a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre,        PLANÇON Aurélie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,        ADDE Patrick a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre,</p> <p><u>Absents excusés</u> : LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique,</p> <p><u>Absent</u> : GORGULU Alpay.</p>
<p><b>RÉSULTAT DU VOTE :</b></p> <p>- <i>Pour : 17</i>        - <i>Contre : 4</i>        - <i>Abstention : 1</i></p>	<p>Grégory GLAB est nommé secrétaire de séance.</p>

Madame le Maire informe l'assemblée :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. »

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 11/04/2019,

Considérant le départ en retraite au 01/06/2019, de l'agent occupant les fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles maternelles) à temps complet,

Considérant la demande de l'agent occupant actuellement les fonctions d'agent d'entretien au sein de la commune, grade d'Adjoint Technique, 18h hebdomadaires, pour remplacer l'agent occupant les fonctions d'ATSEM en retraite depuis le 01/06/2019,

Considérant ses inscriptions à la formation pour la préparation du concours d'ATSEM et au concours d'ATSEM,

Considérant sa prise de fonctions en tant qu'ATSEM à compter du 01/09/2019 sur un poste à 24h hebdomadaires,

Considérant la fermeture d'une classe de maternelle à la prochaine rentrée scolaire 2019/2020,

Madame le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2019 comme suit :

- La création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique 24h relevant de la catégorie hiérarchique C,
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- La suppression du poste d'Adjoint Technique à 18h hebdomadaires après avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE, 1 abstention, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à Bavans, le 08/07/2019

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 08/07/2019  
Publiée le 08/07/2019.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

